VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 27 NOVEMBRE 2023

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Stéphanie LAFINE, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, M. Fabien PIVETTE, Mme Corinne VASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, M. Albert ALFANDARI (arrivée à 21h15 au point n°2), Mme Christine VISINE, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Nathalie JULIAT

Absents ayant donné pouvoir :
Mme Valérie COLAROSSI pouvoir à M. Jean-Jules MORTEO
M. Arnaud DUBOIS pouvoir à M. Abdel BABACI
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
Mme Nathalie CHABLE pouvoir à Mme Nathalie JULIAT
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR

Secrétaire de séance : M. Fabien PIVETTE,

- M. Fabien PIVETTE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales- Rapporteur Monsieur le Maire.

N° 20232009DEC39 : Avenant au contrat portant sur l'ajout du service KONE GSM de l'ascenseur à la Maison des associations au 29 rue de Chambly. Le prix annuel du service GSM est de 135 € HT soit 162 € TTC.

N° 20232809DEC40 : Projet de convention de mise à disposition de l'Université de Cergy Pontoise à titre gracieux d'un PLANETARIUM MOBILE le samedi 7 octobre 2023 au tennis club.

N° 20232809DEC41 : Offre de prestation présentée par l'association Jeunesse et Loisirs, Chalet Les Chamois, 2583 route du Pontet 74300 Arâches-La-Frasse dans le cadre du séjour ski du 11 au 16 février 2024 pour un montant de 11 578.33 € HT soit 13 894,00€ TTC.

N° 20231910DEC42 : Offre présentée par la société AUTOCARS WALD PARIS, 4 place Bernard et Ginette Bocquet à Champagne sur Oise pour le transport des ados au séjour ski à Arâches-La-Frasse (74) du 10 au 17 février 2024 pour un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.

N° 20232410DEC43 : Mission de contrôle technique par la société QUALICONSULT, 16 rue de la République 95570 BOUFFEMONT dans le cadre des travaux de la Maison des Services au 13 rue Jules Picard pout un montant de 7 680 € HT soit 9 216 € TTC.

N° 20232610DEC44 : La société BECD, 5 rue Laurent LAVOISIER 60550 VERNEUIL EN HALATTE est désignée attributaire pour la mission SPS dans le cadre du chemisage des réseaux EU et EP rue des Gaudines pour un montant de 2 517,50 € HT soit 3 021,00 € TTC.

TRAVAUX – URBANISME

1) Convention d'intervention foncière entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.
Rapporteur Monsieur MORTEO

L'EPFIF a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.
Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF, tels que fixés par son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Ils visent à contribuer notamment à la création de logements, la lutte contre l'habitat indigne, la relance économique et à la transition écologique.

La commune est soumise à l'article 55 de la loi SRU concernant les logements locatifs sociaux et compte, en 2022, 21,49% de logements sociaux pour un objectif de 25% en 2025.
L'objectif triennal de la commune 2023-2025 est ainsi de 33 logements locatifs sociaux.
L'EPFIF pour intervenir sur plusieurs secteurs, afin notamment de parvenir à remplir cet objectif triennal.

La commune de Champagne-sur-Oise et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein de certains secteurs.
L'EPFIF procède ainsi à l'acquisition par tous moyens, dont ceux délégués ou initiés par la commune de chacune des parcelles visées dans la convention.

Le projet de convention a pour objets de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF et la commune. Elle détermine les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire de la commune de Champagne-sur-Oise dans le cadre des secteurs suivants :

- Site dit « Avenue du Général Leclerc » correspondant à une ancienne menuiserie.

- Veille foncière pour acquérir les principales opportunités stratégiques sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des espaces naturels, agricoles et forestiers sous réserve d'une étude de faisabilité validée par les parties.

Le montant maximal de l'intervention de l'EPFIF est plafonné à 2 millions d'euros Hors Taxe. La durée de la convention est fixée à 5 années et pourra faire l'objet d'un renouvellement.

Madame VISINE demande des précisions sur le mode de rémunération de l'EPFIF et souhaite savoir si il s'agit d'un organisme privé.

Monsieur MORTEO lui répond que l'EPFIF est un organisme public qui ne facture pas de frais complémentaires liés à ses services et qu'il assure un portage foncier permettant notamment de céder les biens aux bailleurs sociaux ou à la commune. Il ajoute qu'il espère que ce sera le cas avec le cabinet médical qui intéresse directement la commune pour l'accueil de médecins.

Madame VISINE demande si il y a des projets au-delà de 2 M€. Monsieur MORTEO répond qu'à ce jour il n'y a pas d'autres projets justifiant d'augmenter la participation de l'EPFIF.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code d'Urbanisme et notamment l'article L300-1

Vu le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'EPFIF,

Vu le PLU communal approuvé le 15 novembre 2007,

Considérant les enjeux stratégiques d'aménagement et la nécessité d'une évolution cohérente et maîtrisée de plusieurs secteurs de la commune,

Considérant l'intérêt de disposer de moyens de maîtrise foncière afin de répondre aux enjeux de développement urbain,

Considérant que la convention d'intervention foncière proposée par l'EPFIF a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre du service que l'EPFIF peut apporter à la Commune à savoir

- Une maitrise foncière du secteur dit du « Général Leclerc »,
- Une veille foncière opérationnelle sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des espaces naturels, agricoles et forestiers sous réserve d'une étude de faisabilité validée par les parties.

Vu l'avis favorable de la Commission travaux urbanisme du 14 novembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix pour dont 3 pouvoirs et 7 abstentions : Madame VASSEUR, Madame JULIAT et son pouvoir, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, Monsieur MIGLIAVACCA et Madame VISINE),

APPROUVE la convention ci-annexée d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

2) Construction d'un centre culturel – composition du jury de concours

M. Mortéo rapporteur

21h15 : arrivée de Monsieur ALFANDARI

Contexte

La commune souhaite élargir son offre culturelle en proposant un nouvel équipement dédié à l'accueil des manifestations culturelles. Dans ce cadre, la ville souhaite étudier les conditions de faisabilité et de réalisation d'un pôle culturel au sein du secteur « Welwyn », un projet urbain intergénérationnel prévu dans une Orientation d'Aménagement Programmatique. Ce secteur est d'une superficie d'environ 1,1 ha et bordé au Sud-Ouest par la rue Welwyn.

Le projet du pôle culturel occupera une surface d'environ 2200m² dans ce secteur. Le reste du secteur défini par l'OAP est souhaité par la commune comme un éco-quartier réunissant des logements individuels et collectifs ainsi qu'une résidence pour personnes âgées et/ou jeunes.
Le pôle culturel de Champagne-sur-Oise sera principalement composé :

- D'une salle de spectacle avec gradins rétractables pour 200 personnes, elle accueillera tous types d'évènements ;
- De salles modulables proposées pour diverses activités associatives ;
- D'un large espace d'accueil et de convivialité desservant l'ensemble du bâtiment où se développeront des pratiques artistiques variées (espaces d'expositions et lieux d'échanges intergénérationnels).

La commune souhaite faire de ce pôle culturel une nouvelle centralité de Champagne-sur-Oise, espace de partage et de mixité sociale, en lien notamment avec le projet d'éco-quartier du secteur Welwyn.

Le cabinet VERDI a été missionné pour rédiger le programme architectural et technique de l'équipement. Le programme fonctionnel estime le coût prévisionnel de l'opération à 3 766 650€ HT.

Procédure de concours de maitrise d'œuvre
La désignation du maître d'œuvre en charge de la construction de cet équipement interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « Esquisse », conformément à l'article L 2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique. Après un appel public de candidatures (première phase), trois candidats seront ainsi admis à participer au concours (deuxième phase).

Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution par le Maire d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

En application des dispositions des articles R.2162-19 à R.2162-21 et R.2172-4 du Code de la Commande Publique, les candidats qui auront remis des propositions conformes au règlement de concours, bénéficieront alors d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.
Le montant de la prime se réfère en pratique au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement de 20 %. Le montant de cette prime devra être réaliste et correspondre à l'investissement fourni par les candidats compte tenu du degré de précision demandé dans la remise de leurs prestations et de la complexité de l'opération ». Il est donc proposé de fixer le montant de la prime à 15 500 € HT par candidat retenu.

A défaut, en application de l'article R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, une réduction totale ou partielle du montant de cette prime sera prévue dans le règlement de concours, et pourra être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète (abattement maximum de 50 %), absente ou inappropriée (montant de la prime supprimée). La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat lauréat du concours.

Composition du jury de concours
La constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre est encadrée par les articles R. 2162-17 et suivants du Code de la Commande Publique. Aussi, le jury est composé de personnes indépendantes des participants du concours. En application des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du CCP, le jury est composé des membres à voix délibérative dirigé par un(e) Président(e) désigné (et son suppléant). Pour les concours organisés par les Collectivités Territoriales, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury (5 titulaires)
Par ailleurs lorsqu'une qualification professionnelle est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

En conséquence, il est proposé de constituer le jury de la façon suivante :

- Monsieur le Maire est désigné Président du jury,
- Les six membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune (5 membres titulaires ou suppléants et le Président de la CAO, Monsieur le Maire ou son représentant)
- Les trois personnes qualifiées avec voix délibérative :

- Un représentant de l'Ordre des Architectes (proposé par l'Ordre des Architectes),
- Un représentant de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques
- Un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement du Val d'Oise (CAUE).

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

En dehors de ces règles, d'autres membres à voix consultative feront partie du jury, il est proposé :
- L'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu pour cette opération : VERDI,
- Arnaud DUBOIS, conseiller municipal
- Les techniciens représentants les services de la maîtrise d'ouvrage (le directeur général des services, le directeur des services techniques)
- Le représentant de la DGCCRF,
- Un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques,

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Il est proposé de fixer cette somme à 500 € TTC par réunion et par membre du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème des frais professionnels.

A l'issue du concours le lauréat ou l'un des lauréats du concours se verra attribuer un marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables au terme de l'article R.2221-6 du Code de la Commande Publique.

Madame VISINE demande si le nombre de réunion a été arrêté. Monsieur le Maire lui répond qu'il devrait y avoir deux réunions.
Madame VISINE souhaite savoir si il y a une estimation des indemnités qui seront versées aux membres du jury de concours. Monsieur MORTEO explique que seuls les architectes sont concernés et il n'est pas sûr que tous demandent à être indemnisés.

***

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2125-1.2°, R2162-15 à R2162-26,

Considérant le projet de construction d'un équipement culturel,

Considérant la proposition de programmation de l'équipement culturel,

Considérant la nécessité de procéder à l'organisation d'un concours pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la construction du centre culturel,

Vu l'avis favorable de la Commission travaux urbanisme du 14 novembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix pour dont 3 pouvoirs et 8 voix contre : Madame VASSEUR, Madame JULIAT et son pouvoir, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, Monsieur ALFANDARI, Monsieur MIGLIAVACCA et Madame VISINE),

APPROUVE la faisabilité de cette opération,

ARRETE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 3 766 560 € HT valeur octobre 2023,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure de concours restreint sur «Esquisse» et de signer tous actes s'y référant

DEFINIT la composition du jury de la manière suivante :

Membres à voix délibérative

- **Les six membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres** de la Commune :
  - Le Président : Monsieur le Maire ou son représentant
  - 5 Membres de la Commission d'Appel d'Offres

- **Les trois personnes qualifiées avec voix délibérative :**
  - Un représentant de l'Ordre des Architectes (proposé par l'Ordre des Architectes),
  - Un représentant de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP)
  - Un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement du Val d'Oise (CAUE).

Le jury est composé de 9 personnes ayant voix délibérative dont le Président de la CAO qui présidera le jury.

Membres à voix consultative :
- L'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu pour cette opération : VERDI,
- Arnaud DUBOIS, conseiller municipal
- Les techniciens représentants les services de la maîtrise d'ouvrage (le directeur général des services, le directeur des services techniques)
- Le représentant de la DGCCRF,
- Un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques,

D'APPROUVER le nombre de trois candidats minimum admis à concourir,

D'APPROUVER le montant de 500 € TTC relatif à l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles par réunion et par membre du jury pour participer au jury en sus du remboursement des frais de transport dans les conditions énumérées ci-dessus,

DE FIXER le montant de la prime à 15 500 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,

DE DIRE qu'une diminution totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée sur proposition du jury au candidat dont l'offre serait incomplète, absente ou inappropriée

DE FIXER le règlement intérieur du jury de concours tel que détaillé dans le règlement de concours.

3) Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023 – 2028 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

M. Mortéo rapporteur

Par délibération n° 2023-050 en date du 16 octobre 2023, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) a procédé au 1er arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2028.

Ce document cadre a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire, n° 2017-78 en date du 25 septembre 2017, dans le cadre de la prise de compétence Habitat par l'EPCI.

Pour rappel, la responsabilité de l'élaboration du PLH a été confiée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui doivent définir des objectifs et des mesures pour répondre aux besoins en logements et en renouvellement urbain sur une période de six ans.

Ce plan vise en particulier à répondre aux besoins en logement et en hébergement et à promouvoir la mixité sociale et le renouvellement urbain en favorisant une répartition équilibrée de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire de l'EPCI.
Il se veut être un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action commune en matière de politique locale de l'habitat qui se décline à l'échelle des neuf communes qui composent la CCHVO.

Le PLH prend en compte le PDALHPD, le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) pour les territoires concernés et le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) dont le projet de révision a été soumis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 18 septembre 2023, fixant notamment des objectifs concernant le logement social et très social pour la métropole du Grand Paris et pour chaque EPCI de la grande couronne.

Il est indiqué que seules les communes de plus de 1 500 habitants sont soumises aux obligations du SRHH.

Le projet de PLH est le résultat d'important travail partenarial engagé depuis le 13 octobre 2021 avec l'ensemble des partenaires (Communes, services de l'Etat, Conseil Départemental, Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, bailleurs sociaux…).

Cette démarche partenariale a été réalisée avec l'organisation de 12 réunions de concertation, (réunion des maires, séminaire, ateliers, comités techniques et comités de pilotage).

A cela est venu se greffer deux séries d'entretiens bilatéraux avec les communes afin de prendre pleinement en compte la réalité des projets d'habitat portés par les communes.
La loi définit précisément les objectifs et le contenu du PLH, mais n'oblige pas la collectivité sur les moyens et les méthodes de son élaboration.

Le dernier comité de pilotage s'est tenu en date du 6 septembre 2023 pour présenter la version d'arrêt de projet du PLH accompagné de son plan d'action.
Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH se compose de trois parties, chacune ayant fait l'objet d'une co-construction, et pour lesquelles la CCHVO s'est fait accompagner dans la conduite d'élaboration par le cabinet Sémaphore.

Le projet de PLH comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement, sur les conditions d'habitat, sur l'état du fonctionnement du marché du logement, les conditions d'habitat et des dysfonctionnements en matière d'équilibre social et territorial dont les principaux éléments suivants peuvent être retenus :

    - Un marché immobilier très tendu avec une demande nettement supérieure à l'offre, freinant l'installation de jeunes ménages et/ou de ménages aux ressources financières plus limitées
    - Une demande locative sociale qui ne tarit pas, à laquelle le territoire ne répond pas (1 attribution pour 9 demandes)
    - Un manque de petites typologies dons le parc privé et le parc social
    - Une croissance démographique importante (de l'ordre de 1,3 % par an)
    - Une production moyenne de l'ordre de 222 logements construits par an en moyenne sur les 10 dernières années
    - Un phénomène de desserrement de la taille moyenne des ménages sur le territoire (de 3 personnes en 1990 à 2,6 en 2019)
    - Une part importante de ménages du territoire qui ne peuvent pas accéder à un logement sur le marché libre (notamment en accession où seuls 20% des ménages sont solvables) mais qui sont éligibles à un produit locatif social ou en accession sociale (83% de ménages éligibles sur le territoire de le CCHVO)
    - Des prix de marché qui ont augmenté très rapidement et de façon conséquente (aussi bien sur le locatif avec +4 % entre 2020 et 2021 que sur le marché de l'accession avec +7 % sur la même période)

- Un manque d'offres au secteur résidentiel notamment en accession sociale
- La création de terrains locatifs familiaux inscrite dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) approuvé le 23 février 2022, non réalisée à ce jour

- Un document d'orientations qui, à l'appui de ces enjeux, comprend l'énoncé des principes et objectifs du PLH. Ce dernier retient :

  - Un scénario de développement du territoire de 263 logements à construire par an (1 578 logements sur la période des 6 ans) avec la volonté de poursuivre une croissance de population équivalente à celle de ces dernières années, à savoir de l'ordre de 1,3 % / an (soit de 505 à 570 nouveaux habitants par an)

  - 4 orientations stratégiques :

    - *Orientation 1* : Maintenir et maitriser l'attractivité du territoire en continuant à produire et en réhabilitant l'offre de logement
    - *Orientation 2* : Diversifier le parc de logements pour les différents publics dans une logique de parcours résidentiel à l'échelle de l'EPCI
    - *Orientation 3* : Engager une stratégie foncière, d'aménagement du territoire et d'urbanisme en cohérence avec les enjeux du territoire
    - *Orientation 4* : Animer et piloter le PLH

- Un programme d'actions détaillé et découlant des enjeux identifiés et exposant les moyens nécessaires à la réalisation du programme de logements présenté Celui-ci est articulé autour de 14 actions :

➢ ***Orientation 1*** :

- ✓ *Fiche action 1* : Maintenir un niveau de production soutenue pour faire face à la croissance démographique en cohérence avec la capacité des équipements des communes
- ✓ *Fiche action 2* : Bâtir une offre d'accession aidée à la propriété
- ✓ *Fiche action 3* : Poursuivre la production et la réhabilitation de l'offre locative Sociale et assurer un rééquilibrage de peuplement
- ✓ *Fiche action 4* : Poursuivre la production d'une offre locative sociale et assurer un rééquilibrage de peuplement
- ✓ *Fiche action 5* : Lutter contre la précarité énergétique et les dégradations du parc existant
- ✓ *Fiche action 6* : Lutter contre la vacance de longue durée dans les cœurs de ville

➢ ***Orientation 2*** :

- ✓ *Fiche action 7* : Permettre aux jeunes de décohabiter tout en restant sur le territoire, permettre l'accueil de jeunes actifs
- ✓ *Fiche action 8* : Favoriser le maintien à domicile et la création de nouvelles structures adaptées au vieillissement et au handicap
- ✓ *Fiche action 9* : Favoriser l'accès à l'hébergement et au logement des plus démunis
- ✓ *Fiche action 10* : Répondre à la demande spécifique des gens du voyage

➢ ***Orientation 3*** :

- ✓ *Fiche action 11* : Intégrer les objectifs du PLH dans les documents d'urbanisme
- ✓ *Fiche action 12* : Mettre en place une stratégie foncière à l'échelle intercommunale
- ✓ *Fiche action 13* : S'inscrire dans la trajectoire zéro artificialisation nette, en compatibilité avec les documents de rang supérieur et selon la mise en œuvre prévue par la loi climat et résilience

➢ ***Orientation 4*** :

- ✓ Fiche action 14 : Assurer la mise en œuvre des actions, suivre et évaluer le PLH

Dans le cadre de la territorialisation de l'offre de logement, vous trouverez ci-dessous le détail des objectifs par collectivité :

COLLECTIVITES	Total de l'objectif de production (sur 6 ans)	Détail de l'objectif de construction	
		LIBRE	SOCIAL
CCHVO	1 578	1 213	365
Beaumont-sur-Oise	390	270	120
Bernes-sur-Oise	108	60	48
Bruyères-sur-Oise	174	114	60
Champagne-sur-Oise	204	96	108
Mours	52	48	(1) 6
Nointel	36	30	(2) 6
Noisy-sur-Oise	24	24	0
Persan	552	535	(3) 17
Ronquerolles	36	36	0

(1) Nombre de logements dépendant de la réalisation du programme porté par l'EPFIF
(2) Programme Kaufman and Broad concernant 10 logements sociaux en accession à la propriété
(3) 17 logements (soit environ 3 par an) représentants 3 % de l'objectif de production nécessitant un argumentaire dans le PLH (Pour rappel obligation SRHH : 8 % de l'objectif de production équivalent à 44 logements, soit 7 par an)

Le calendrier et les modalités d'approbation du PLH se présentent de la manière suivante :

- Délibération du 1er arrêt de projet du PLH prise en Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2023 (Délibération jointe)
- Consultation des communes pour avis qui ont deux mois pour délibérer, à défaut leur avis est réputé favorable, étant convenu, au regard du calendrier de fin d'année, que ces votes interviennent impérativement entre le 23 octobre et 6 décembre 2023
- Nouvelle délibération en Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2023 pour adoption du projet au vu des avis formulés et pour prise en compte de modifications éventuelles
- Transmission du projet de PLH au Préfet de Département qui pourra adresser une demande motivée de modifications
- Le projet est ensuite transmis au Préfet de Région, ce dernier saisira le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui statuera sur la compatibilité du PLH au regard du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH), document de planification stratégique qui vise à faciliter la coordination des politiques d'habitat et d'hébergement en Ile-de-France et qui s'impose aux documents d'urbanisme (PLU)
- A la réception de l'avis du CRHH, l'EPCI apportera, le cas échéant, les modifications demandées et délibèrera pour approuver définitivement le PLH
- Nouvelle délibération en Conseil Communautaire pour adoption définitive du projet, celle-ci est publiée et devient exécutoire après sa transmission au représentant de l'État. Il est précisé qu'un PLH ne peut être rendu exécutoire que si les modifications demandées par l'État sont apportées.

Il est indiqué que le projet de PLH proposé tient compte notamment des éléments suivants (détail figurant dans les « Considérant » de la délibération communautaire), sollicités par les représentants des communes lors de l'adoption du 1er arrêt en Conseil communautaire, à savoir :

- Commune de Champagne-sur-Oise soumise aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)
- Rappel des obligations fixées par le SRHH pour les communes situées hors périmètre SRU avec un objectif de production de logement en offre sociale comprise entre 8 à 12 % des constructions réalisées pour les villes de plus de 1 500 habitants

- Offre sociale prévue par les communes de la CCHVO, au regard de l'objectif de production de logements indiqué dans le projet de PLH, est conforme et souvent supérieure aux l'objectif du SRHH, à l'exception de la commune de Persan
- Programmation de la commune de Mours en matière d'offre sociale conditionnée à la réalisation du projet confié à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) dans le cadre d'une convention d'intervention foncière signée le 5 novembre 2013, prolongée par une nouvelle convention en date du 30 décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2027
- Taux de logements sociaux sur la ville de Persan était important, atteignant près de 45 %, taux largement supérieur aux obligations applicables aux communes situées en périmètre SRU
- Proposition de Monsieur le Maire de Persan pour soutenir le PLH communautaire et répondre à la demande des autres collectivités, d'inscrire 17 logements en offre sociale sur l'objectif de production de 552 logements, équivalent à un taux de 3 %
- Les communes du territoire de plus de 1 500 habitants auxquelles s'appliquent le SRHH ont accepté d'accueillir un parc social important, bien au-delà des obligations

Le PLH est un document de programmation qui sera évalué à mi-vie ; soit à 3 ans, ce qui permettra d'ajuster les prévisions aux réalités du territoire.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre un avis sur le Programme Local de l'Habitat proposé joint en annexe avec la délibération du Conseil Communautaire.

Il est à noter que si la CCHVO n'est actuellement pas strictement concernée par l'obligation inscrite par la loi SRU de disposer de 25% de logements locatifs sociaux, Champagne-sur-Oise est directement visée en raison de son appartenance à l'unité urbaine de Paris.
Avec 409 logements sociaux et 1 903 résidences principales au 1er janvier 2022, le taux de logements sociaux de la commune est de 21,49%. Il manque alors 67 logements sociaux pour atteindre un taux de 25%, imposé par la loi SRU. Selon les dispositions de la loi 3DS, la commune doit produire 50% des logements sociaux manquants sur la période triennale 2023-2025.
Les objectifs triennaux fixés par l'Etat sur cette période sont de 33 logements locatifs sociaux, soit 11/an.
Ainsi si les objectifs de production de logements sont de 263 par an à l'échelle de la CCHVO dont environ 22 % de logements sociaux, l'obligation réglementaire de Champagne sur Oise oblige à produire entre 25% et 40% de sa production de logements en logements sociaux. La composition de la production sociale devra comprendre au moins 30% de prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et ne devra pas comporter plus de 30% de prêts locatifs sociaux (PLS).
Les objectifs de production de 109 logements lissés sur 6 années doivent permettre de répondre à l'obligation de la loi SRU.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise n° 2017-78 en date du 25 septembre 2017 portant prescription de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise n° 2023-050 en date du 16 octobre 2023 portant 1er arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2028,

Considérant les observations formulées lors de l'adoption du 1er arrêt du PLH par les membres du Conseil Communautaire repris dans les « Considérant » de la délibération du 16 octobre 2023,

Considérant la nécessité des communes membres d'émettre un avis sur le projet de PLH de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise dans les deux mois suivants sa transmission,

Considérant la croissance démographique forte constatée sur le territoire,

Considérant le rythme de construction des logements qui s'établit à une moyenne de 34 logements par an dont 18 logements sociaux,

Considérant que la commune de Champagne-sur-Oise s'est vue appliquer des objectifs de construction de logements sociaux car elle est en déficit au regard de la loi SRU avec 21.49% de logements locatifs sociaux alors que l'objectif est fixé à 25%,

Vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme du 14 novembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (29 voix pour dont 5 pouvoirs)

EMET un avis favorable sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise en date du 16 octobre 2023 et ci-annexé

4) Convention de groupement de commande pour l'étude de la mise en place d'une unité de méthanisation

Monsieur Vauzelle rapporteur.

Afin de réduire les volumes et les couts du traitement des boues d'épuration et d'améliorer le bilan économique/environnemental de 5 stations d'épuration (Asnières sur Oise, Persan, Bruyères sur Oise, Champagne sur Oise et Gouvieux), un projet de méthanisation est envisagé.

Ce projet s'inscrit dans la politique nationale du développement d'énergies renouvelables, qui vise à atteindre 33% d'énergies renouvelables en 2030, dans la consommation nationale finale brute d'énergie.

Les communes et syndicats pouvant être concernés par la méthanisation des boues souhaitent donc lancer une étude de faisabilité technico-économique pour mutualiser les boues de ces stations pour la production de biogaz.
Les objectifs de l'étude sont :

- Faire une étude comparative des unités de méthanisation de boues de stations d'épuration existantes en France ;
- Evaluer la faisabilité : en termes techniques, économique, de l'acceptation sociale, de la sécurité sanitaire et environnementale et de la règlementation.
- Etablir l'ensemble des éléments nécessaires à la conception d'une unité de méthanisation des boues.

L'étude est estimée à 60 000€ HT.
Elle devrait être subventionnée de la manière suivante :

- GRDF : 20 000€ HT
- La région financera à 50%

Le reste sera reparti au prorata des équivalents habitants par station d'épuration, soit 157 000 pour l'ensemble du projet. La station d'épuration de Champagne représente environ 7000 équivalents habitants.
Le montant restant à charge de la Commune de Champagne devrait donc être compris entre 450 et 980 € HT.

Préalablement au lancement de cette étude, il convient d'établir une convention de groupement de commande. A ce titre, le SICTEUB serait nommé coordonnateur du groupement c'est-à-dire qu'il serait chargé d'organiser la procédure de consultation, de signer les marchés au nom des membres du groupement, de le notifier et de l'exécuter.

Un comité de pilotage sera institué pour l'attribution et le suivi de l'étude.

Le coordonnateur ne recevra pas de rémunération pour l'exécution des prestations.

Le coordonnateur sera chargé de déposer les demandes de subvention et percevra les aides. Il vérifie et paie les factures inhérentes au marché.

Chaque membre du groupement participera au financement de l'étude, au prorata de la capacité nominale de sa station, une fois les aides déduites. L'appel de fonds fera l'objet d'un titre de recettes.

Madame LEVASSEUR lui demande pourquoi est-ce que c'est la commune d'Asnières qui a été retenue pour l'accueil du projet. Monsieur VAUZELLE répond que c'est un projet qui a été initié par le SICTEUB situé à Asnières sur Oise et que le site permet l'installation de cet équipement.

Monsieur VAUZELLE précise que ce projet de méthaniseur sera spécialisé pour le traitement des boues des stations d'épuration mais qu'il est possible que ce type d'équipement traite les biodéchets dont le tri et la gestion en filière de déchets deviennent obligatoires pour les collectivités à compter du 1er janvier 2024.
Monsieur ALFANDARI demande si tout est prêt pour le traitement des biodéchets.
Monsieur VAUZELLE répond que le comité de pilotage du syndicat TRI OR se réunit à nouveau dès demain pour arrêter les solutions et ajoute que dans un premier temps il n'y aura pas d'application de pénalités.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'étude pour la mise en place d'une unité de méthanisation visant le traitement des boues des stations d'épuration et l'intérêt pour la commune de participer au développement d'une nouvelle filière de traitement,

Vu l'avis favorable de la Commission travaux urbanisme du 14 novembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (29 voix pour dont 5 pouvoirs),

APPROUVE l'établissement d'une convention de groupement de commandes pour l'étude technico-économique relative à la méthanisation de boues de stations d'épuration,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et tous les documents afférents à ce dossier.

FINANCES

5) Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - Budget Ville

Madame Mazurek rapporteur.

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, avant l'adoption du Budget principal 2024 qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (29 voix pour dont 5 pouvoirs),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 de la Commune, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	**Désignation**	**Rappel Budget 2023 BP+DM**	**Montant autorisé 2024 (max 25 % budget précédent)**
20	***Immobilisations incorporelles*** *(logiciels - frais études)*	540 000,00	135 000,00
21	***Immobilisations corporelles*** *(matériels divers - installations et réseaux - terrain)*	2 535 855,00	633 963,75
23	***Immobilisations en cours*** *(travaux de bâtiment et de voirie)*	250 000,00	62 500,00
TOTAL		**3 325 855,00**	**831 463,75**

6) <u>Autorisation de signer une convention avec le CIG Grande Couronne relative à l'intervention d'un agent du CIG pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la commune de Champagne-sur-Oise.</u>

Monsieur le Maire rapporteur

Monsieur le Maire précise que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation d'effectuer des inspections dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Il s'agit de vérifier l'application des règles en matière de sécurité du travail au sein de ses services et équipements et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il explique qu'il est conseillé de déporter la fonction d'inspection de la chaine hiérarchique et donc de faire appel à un prestataire externe ainsi que cela se fait pour la fonction de délégué chargé de la protection des données, qui est assurée par un organisme externe : l'ADICO).

Monsieur le Maire vous propose de faire appel au service du CIG de la Grande Couronne pour mettre à disposition un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) et remettra un rapport à partir duquel l'assistant de prévention de la collectivité pourra mener les actions de mise en conformité (73€ par heure).

Il est proposé de conclure une convention entre la collectivité et le CIG Grande Couronne convenue pour trois ans relative à l'intervention d'un agent du CIG pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la commune de Champagne-sur-Oise,

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,

Vu la convention entre la collectivité et le CIG Grande Couronne convenue pour trois ans relative à l'intervention d'un agent du CIG pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la commune de Champagne-sur-Oise,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2023,

Considérant l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (29 voix pour dont 5 pouvoirs),

AUTORISE le CIG Grande Couronne à assurer la mission d'inspection en santé et sécurité du travail par la mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à cette délibération.

ENFANCE-SCOLAIRE

7) Accord cadre à bons de commande – restauration collective fourniture et préparation des repas en liaison chaude

Monsieur le Maire rapporteur

Monsieur le Maire expose que l'accord cadre à bons de commande - restauration collective est arrivé à terme et qu'il a été lancé une procédure d'appel d'offre en vue de son renouvellement à compter du 1er janvier 2024.
Le marché a pour objet Gestion du restaurant scolaire et du portage de repas incluant :
- la mise à disposition d'un Chef Gérant et d'une assistance technique pour la production des repas de la restauration scolaire et municipale
- l'approvisionnement et la fourniture des denrées alimentaires et non alimentaires

Suite à la remise de trois offres, il est proposé d'attribuer l'accord cadre à la société SOGERES sise 6, rue de la Redoute 78280 Guyancourt, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois et un montant maximal annuel de 250 000 € HT.

***

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-1506-12 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire et qui a décidé de confier au Maire, par délégation, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant inférieurs à 5 millions d'euros dans la limite de 210 000 €HT pour les marchés et accords cadre,

Vu l'avis favorable de la commission enfance et affaires scolaires du 17 novembre 2023,

Considérant la procédure adaptée de consultation des entreprises lancée pour l'accord-cadre à bons de commande - restauration collective fourniture et préparation des repas en liaison chaude,

Considérant les trois offres reçues et le rapport d'analyse des offres,

Considérant que le montant de cet accord cadre est supérieur à 210 000 d'euros et qu'il est nécessaire d'obtenir l'accord du Conseil Municipal afin que le Maire puisse signer le présent accord cadre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (29 voix pour dont 5 pouvoirs),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre à bons de commande ayant pour objet la prestation de restauration collective, fourniture et préparation des repas en liaison chaude avec l'entreprise SOGERES sise 6, rue de la Redoute 78280 Guyancourt ainsi que tout acte s'y afférent,

8) Tarif modulé du séjour Ados février 2024

Monsieur le Maire rapporteur

Monsieur le Maire explique que comme tous les ans un séjour au ski est proposé aux jeunes de Champagne sur Oise.
Il ajoute que cette année il est prévu de partir du 10 au 17 février 2024 soit 8 jours, au centre de vacances Chalet Les Chamois situé à Arâches-La-Frasse (74300) où l'enneigement devrait être meilleur car il est situé en plus haute altitude.
Le cout du séjour, destiné aux enfants âgés de 11 à 16 ans adhérents du club ado, est de 21 214 € sera réparti entre la commune et les familles avec un cout moyen de 883.92 € .

Le coût du séjour comprend : le transport, l'hébergement avec restauration et activités, une participation forfaitaire de 10 €/jour/enfant au titre des frais du personnel.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune règle la totalité du coût du séjour en amont puis demande une participation familiale calculée selon les grilles du quotient. Le solde restant à la charge de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission enfance et affaires scolaires du 17 novembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (29 voix pour dont 5 pouvoirs),

APPROUVE la participation familiale/enfant du séjour ski de février 2024 selon les tarifs modulés ci-après :

	Coût 2024-séjour club Ados
Transport	5 400,00€
Séjour (hébergement, restauration, activités)	13 894,00€
Participation forfaitaire aux coûts animateurs (nuit, we)10 € X le nb de jours x nb enfants	1 920,00€
Cout total	21 214,00€
Coût par enfant inscrit (base 24 participants)	**883,92€**

Quotient familial	**Taux de participation des familles**	**Coût séjour**	**Participation des familles**	**Acompte 30% à l'inscription**	**A régler après le séjour**	**Reste à charge de la commune**
Inférieur à 4 500 €	20%	883,92€	176,78€	53,04€	123,75€	707,13€
De 4 501 € à 6 800 €	30%	883,92€	265,18€	79,55€	185,62€	618,74€
De 6 801 € à 8 900 €	40%	883,92€	353,57€	106,07€	247,50€	530,35€
De 8 901 € à 11 000 €	50%	883,92€	441,96€	132,59€	309,37€	441,96€
De 11 001 € à 12 000€	60%	883,92€	530,35€	159,11€	371,25€	353,57€
De 12 001 € à 13 125€	70%	883,92€	618,74€	185,62€	433,12€	265,18€
Supérieur à 13 125 €	80%	883,92€	707,13€	212,14€	494,99€	176,78€
Extérieur	100%	883,92€	883,92€	265,18€	618,74€	0,00€

9) Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

Monsieur le Maire rapporteur

Monsieur le Maire expose que la CTG remplace depuis 2023 le Contrat Enfance Jeunesse qui a pris fin au 31 décembre 2022.
La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.
Monsieur le Maire ajoute que la Convention Territoriale Globale permet de cadrer les actions de la commune en faveur de l'enfance, de la jeunesse, du logement, de l'accès aux droits…Elle prend effet rétroactivement en 1er janvier 2023 et s'arrêtera en 2027.
Il souligne que l'élaboration de la convention a demandé beaucoup de temps aux services, qu'il remercie vivement.

Il s'agit comme pour le précédent contrat qui s'appelait Contrat Enfance Jeunesse de relever avec la CAF en fin d'année si les actions listées dans le contrat ont été conduites.
Ce nouveau dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période 2023/2027. Elle peut couvrir un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la CAF, à savoir : l'enfance et la jeunesse, le logement, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale et de la parentalité.

Sur le territoire communal, il est proposé de l'articuler autour d'une stratégie reposant sur 6 axes d'interventions :
- Axe n° 1 : la petite enfance
- Axe n°2 : l'enfance et la jeunesse
- Axe n°3 : la parentalité
- Axe n°4 : l'animation de la vie sociale
- Axe n°5 : l'insertion
- Axe n°6 : le logement

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux réalisés par les instances techniques et politiques mises en place pour l'élaboration de cette convention en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise,

Considérant que la Caisse d'allocations Familiale intervient au titre des thématiques « Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Parentalité, Animation de la vie sociale, Logement et Cadre de Vie, Insertion et Accès aux Droits » et permet d'appuyer les actions conduites à ce titre sur le territoire communal,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a vocation à être remplacé et englobé dans la Convention Territoriale Globale (CTG) qui recoupe les actions menées par la commune en direction des familles,

Considérant les enjeux ciblés et les fiches actions proposées,

Considérant la nécessité de conclure une Convention Territoriale Globale avec la CAF du Val d'Oise afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions locales en faveur des habitants et prétendre à un soutien financier avec le bonus territoire CTG, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2027,

Considérant le projet de convention qui s'inscrit dans les orientations politiques,

Vu l'avis favorable de la Commission enfance et affaires scolaires du 17 novembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (29 voix pour dont 5 pouvoirs),

APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexé à passer avec la CAF du Val d'Oise

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2027, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

10) Conseil municipal délégué à la sécurité incendie
Monsieur le Maire rapporteur

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Monsieur Dubrous, il convient de le remplacer dans ses fonctions de conseiller municipal délégué à la sécurité incendie. Il propose de désigner Monsieur VAUZELLE.

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoit que chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au Maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurités civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieur (CSI), un correspondant secours doit être désigné. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnelles, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnelles.

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Considérant que la loi citée en référence prévoit que chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au Maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurités civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieur (CSI), un correspondant secours doit être désigné.

Considérant que Monsieur François Xavier DUBROUS a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et qu'il y a lieu de le remplacer en qualité de correspondant incendie et secours,
Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Pascal VAUZELLE, en tant que correspondant incendie et secours,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (29 voix pour dont 5 pouvoirs),

DESIGNE Monsieur Pascal VAUZELLE, correspondant incendie et secours.

11) Revalorisation des tarifs des locations de salles communales
Monsieur le Maire rapporteur

Monsieur le Maire remarque que les tarifs des salles n'ont pas été revalorisées depuis 2011.
Il propose d'appliquer une augmentation de 10%.
Il convient également d'actualiser les cautionnements demandés aux locataires des locaux communaux,

***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2012-0524DEL025 portant sur la revalorisation de certains tarifs communaux 2012,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de location des différentes salles et des cautionnements demandés aux locataires des locaux communaux,

Vu l'avis favorable de la Commission jeunesse, vie associative, animations locales et culture réunie le 16 novembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (29 voix pour dont 5 pouvoirs),

FIXE les tarifs des salles communales comme suit applicables à compter du 1er janvier 2024 :

Du samedi 10 h au dimanche 16 h	**CHAMPENOIS**	**ASSOCIATIONS CHAMPENOISES**	**EXTERIEURS**
Salle SCHEURER maxi 120 personnes	792 euros	1 320 euros	1 870 euros
HALL CCS maxi 80 personnes	495 euros		1 100 euros
FOYER DES ANCIENS maxi 30 personnes	352 euros		
Grande salle CCS 232 personnes utilisation ordinaire ou 600 personnes avec dérogation		2 750 euros	

FIXE le cautionnement suivant demandé aux personnes locataires de salles communales à compter du 1er avril 2023 :
- Caution pour la location de 1 500 euros,
- Caution pour le ménage de 80 euros.

Cette somme sera restituée aux intéressés après la manifestation, si aucun dégât n'est constaté, mais qu'elle pourra être conservée en cas contraire.

12) Convention d'objectifs et de moyens entre l'Association « Champagne en Fête » et la Ville de Champagne-sur-Oise
Monsieur le Maire rapporteur

Monsieur le Maire explique que Champagne en Fêtes se charge de l'animation de la vie locale pour le rayonnement de la commune. Les services de la commune sont amenés régulièrement à intervenir pour la réalisation de ces évènements. Il est donc demandé de renouveler la convention de partenariat pour une période de deux années. Elle prévoit la contribution des services techniques et des autres services.

Les principales différences par rapport à l'ancienne convention concernent les deux manifestations pour lesquelles les services municipaux peuvent être mis à contribution (service communication / hors services techniques).

L'association « Champagne en Fête » régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée à la Sous-préfecture de Pontoise le 16 juillet a pour objet statuaire « de favoriser le rayonnement de la commune de Champagne-sur-Oise par l'organisation de fêtes ou manifestations publiques et/ou commerciales, d'ordre culturel, éducatif, social ou sportif tant sur le territoire communal qu'à l'extérieur ».

Le Président de l'association a sollicité la commune afin de lui présenter ses objectifs et activités qu'elle compte mettre en œuvre sur le territoire communal. Elle souhaite accompagner et développer une collaboration étroite avec la collectivité dans le respect de ses attentes quant à l'organisation de manifestations et fêtes à Champagne.
Compte tenu de l'intérêt que présente cette activité pour la vie locale champenoise, des motivations et d'esprit créatif de cette nouvelle association, il est proposé au Conseil de signer une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Champagne-sur-Oise et l'association « Champagne en Fête » afin d'unir leurs efforts pour mener à bien ces objectifs.

***

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que présente cette association pour la vie locale champenoise, la Ville de Champagne-sur-Oise et l'association « Champagne en Fête » ont décidé d'unir leurs efforts pour mener à bien leurs actions au travers d'une convention générale d'objectifs et de moyens.

Vu l'avis favorable de la Commission jeunesse et vie associative du 16 novembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix POUR dont 3 pouvoirs et 8 ABSTENTIONS, Mme Corinne VASSEUR, Mme Sophie LEVASSEUR et son pouvoir, Mme Christine VISINE, Monsieur Christian MIGLIAVACCA, Mme Nathalie JULIAT et son pouvoir, M. Albert ALFANDARI),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention générale d'objectifs et de moyens 2024/2026 avec l'Association Champagne en Fête.

MANIFESTATIONS

Vendredi 1er décembre : Inauguration du Marché de Noël à partir de 18h : rassemblement devant la salle Scheurer et départ de la parade en direction du centre-ville.

Samedi 2 décembre de 11h à 20h : Marché de Noël CCS et dans le Parc Municipal

Dimanche 3 décembre de 11h à 18h : Marché de Noël CCS et dans le Parc Municipal

Mardi 5 décembre à 19h : Cérémonie de la journée Nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie

Vendredi 8 décembre à 20h30 salle Scheurer : spectacle TOUT/RIEN organisé par Points Communs, nouvelle scène nationale de Cergy

Dimanche 10 décembre au CCS : Repas de Noël des Anciens

Cérémonie des vœux : 13 janvier à 18h30

INFORMATIONS DIVERSES

- L'association les Frimousses vous convie aux festivités de Noël le Samedi 9 décembre de 9h45 à 12h.
- Monsieur le Maire informe que Monsieur Jacques POIRET est décédé le dimanche 26 novembre 2023 et que la cérémonie aura lieu le 1er décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h54.

Le secrétaire,

Fabien PIVETTE

Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPAGNE SUR OISE 95660 (Val D'Oise)

Stéphane CARTEADO